Réseau de transport d'électricité

CFAI – 17 septembre 2012

Retour sur l'évolution des Règles Infra-journalières France/Allemagne et France/Suisse

SOMMAIRE

01. Contexte

02. Evolutions des Règles d'Allocation Infrajournalière IFD et IFS

03. Recommandations de la CRE suite à délibération

01

Contexte

Fonctionnement des mécanismes

Le modèle d'allocation infrajournalier sur France-Allemagne

Deux modes d'allocations en parallèle via la plateforme d'allocation de capacité :

- Explicite (« OTC » et allocations au titre du Mécanisme d'Ajustement de RTE)
- Implicite (via la bourse EPEX Spot)

Le modèle d'allocation infrajournalier sur France-Suisse

Allocation Explicite via la plateforme d'allocation de capacité.

- Il est utilisé pour l'« OTC » et pour les allocations au titre du Mécanisme d'Ajustement de RTE
- Il n'existe pas pour l'instant de bourse en infrajournalier en Suisse

Le principe d'allocation est similaire

La capacité est allouée gratuitement sur le mode du "premier arrivé - premier servi" et son utilisation est obligatoire

L'allocation commence à 21h05 en J-1 et s'arrête 1 heure avant la livraison

Un mécanisme flexible mais non exempt de failles

Un mécanisme flexible adapté aux aléas du temps réel :

- L'infrajournalier est le dernier horizon temporel sur lequel les acteurs de marché peuvent s 'équilibrer

-Les conditions de marché peuvent changer assez rapidement, obligeant les acteurs de marché à modifier parfois drastiquement leurs positions sur le marché

Les failles de l'allocation gratuite de capacité en explicite :

- Ce mécanisme n'empêche pas le « blocage de la capacité »

- C'est pourquoi les règles d'allocation doivent être fermes sur la sanction de ces comportements non-vertueux

⇒ C'est aussi pour cette raison que le modèle cible en infra-journalier est l'allocation implicite en continu

La question du « gaming » : observations et actions menées

Des comportements suspicieux ?

• Certains acteurs de marché acquièrent un volume non négligeable de la capacité puis acquièrent assez fréquemment de la capacité dans le sens opposé quelques minutes avant la deadline

• Grâce au principe de netting, les acteurs n'ont in fine pas de capacité dans leur périmètre d'équilibre

⇒ Ceci a pour effet de libérer la capacité peu de temps avant la livraison. Cette capacité a donc été bloquée avant sa libération

⇒ Ce comportement peut entraver le bon fonctionnement de l'allocation des capacités en continu

➔**Des courriers ont été envoyés par la CRE et les GRTs** aux acteurs concernés afin de les informer et leur demander, le cas échéant, de justifier leur comportement

➔ **Les 4 GRT (RTE/Amprion/TransnetBW/Swissgrid) ont souhaité dans un premier temps faire évoluer les règles IFD et IFS afin de mieux définir ce type de comportements** pour mieux pouvoir les détecter et les sanctionner

02

Evolutions des Règles d'Allocation Infrajournalière IFD et IFS

Trois évolutions des Règles IFD/IFS

Définition du Gaming :

- Définition du "gaming" précisée et transparente

⇒ Une application plus stricte et plus encadrée

⇒ Il apparaît indispensable de pouvoir interdire puis, le cas échéant, sanctionner des comportements qui peuvent nuire au bon fonctionnement de l'allocation des capacités en continu

Précision du rôle des régulateurs en cas de procédure de suspension :

Information des régulateurs en cas de suspension d'un utilisateur

Erreur dans les demandes d'allocation de capacité pour le mécanisme d'ajustement de RTE :

- Modification payante

⇒ Alignement sur les procédures existantes pour les autres horizons temporels (Règles I/E)

⇒ Incitation des acteurs à une gestion plus rigoureuse (MA ⇔ sécurité du système)

Consultation des acteurs de marché 1/2

Une consultation coordonnée a été lancée sur le site internet de RTE sur les projets de Règles IFD et IFS

- Coordonnée avec Amprion et TransnetBW pour la partie France-Allemagne
- Coordonnée avec Swissgrid sur la partie France-Suisse

Réponses reçues

- 3 acteurs de marché

- 2 remarques hors champ de la consultation : volume minimum et heure de mise à disposition de la capacité

  ⇒RTE travaille sur ces questions dans le cadre d'autres projets. Si ces évolutions devaient voir le jour, ce serait à moyen terme

Consultation des acteurs de marché 2/2

- **1 proposition de modification du design de marché**

  ➔RTE, Amprion, TransnetBW et Swissgrid considèrent que des modifications à la marge du design de marché n'est pas une solution à court terme:

  - Le modèle cible viendra répondre à la fois à la question du gaming et du design de marché => favoriser l'implicite sur la Suisse paraît être une priorité

  - La solution proposée par l'acteur de marché est ''partielle'' (ne répond à la question que pendant l'heure précédant la livraison)

  - Modifier et utiliser les règles d'allocation est un outil simple qui mérite d'être employé

- **1 participant confirme le besoin de clarification de la définition du gaming mais souhaiterait fixer des seuils chiffrés :**

  ➔RTE, Amprion, TransnetBW et Swissgrid ne souhaitent pas définir de chiffres précis:

  - certaines situations s'expliquent par l'optimisation économique des centrales/du trading des acteurs

  - fixer des chiffres serait à priori arbitraire

  - nous souhaitons baser nos analyses, nos conclusions sur des comparaisons entre les comportements des acteurs, et la justification qu'ils apporteront suite à notre sollicitation

  =>Les modifications des règles nous permettent d'avoir un cadre plus précis afin de mener ce type d'analyses

Approbation et entrée en vigueur des nouvelles version des règles

Approbation des règles

La BNA et la CRE ont approuvé les nouveaux jeux de règles. Pour la Suisse aucune approbation n'était nécessaire mais l'ElCom était favorable aux évolutions proposées.

Entrée en vigueur des règles IFD et IFS

Entrée en vigueur des nouvelles règles depuis le 01/08/2012

03

Recommandations de la CRE suite à délibération

Recommandations de la CRE suite à délibération

Pour une gestion plus efficace sur la frontière France-Suisse :
Trouver une solution mettant fin à la priorité d'accès aux contrats long-terme et limitant au maximum l'impact de la flexibilité de ces CLTs sur l'allocation des capacités d'interconnexion.

Mise en place d'un couplage de marché France-Suisse :
Au plus tard au moment de la mise en œuvre de la solution mentionnée à l'alinéa précédent, pour assurer une utilisation efficace des capacités d'interconnexion France-Suisse de la veille pour le lendemain.

Allocation Implicite IJ France-Suisse :
Mettre en place, dès début 2013, un système d'allocation implicite et continue des capacités d'interconnexion en infra-journalier entre la France et la Suisse, de façon coordonnée avec l'interconnexion France-Allemagne (cohérence à assurer avec la mise en place du mécanisme cible infra-journalier en Europe).
Prévoir dans ce mécanisme des modalités permettant l'émergence d'un prix de la capacité a minima à l'ouverture du marché infra-journalier.